

**Ordre du jour :**

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2022

**2- DIRECTION GENERALE**

2.1- DEMANDE DE SUBVENTION  
2.2- MODIFICATION MEMBRES EPAGE VIAUR

**3- RESSOURCES HUMAINES**

3.1- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DES POSTES A TEMPS NON COMPLET  
3.2- CREATION DE POSTE AU POLE DES EAUX

**4- ECONOMIE**

4.1- PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE EPICERIE VALDE EXPRESS A VALDERIES  
4.2- PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN RESTAURANT A CARMAUX « L'OS A MOELLE » SOUS LE NOM COMMERCIAL « LE GRISOU » PORTE PAR L'EURL HCA  
4.3- PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE PRODUIT LOCAUX, DE PLATS PREPARES ET DE FABRICATION DE PATES ARTISANALES A CARMAUX « LA FERME »  
4.4- ALIENATION DE L'ENSEMBLE FONCIER DIT « FERME DE CHINCHOLLES »

**5- MARCHES PUBLICS - PATRIMOINE**

5.1- DSP CINEMA – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA

**6- POLITIQUE DE LA VILLE**

6.1- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

**7- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

7.1- MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DEUX CRECHES INTERCOMMUNALES (SEGALA ET ESPELIDOU)

**8- QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Benoit de Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 28 (pour le point 1), 29 (à partir du point 2)**

**AUZIECH** Cécile, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BONFANTI** Djamila (à partir du point 2), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline (pouvoir de **MAFFRE** Alain), **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **IMBERT** Véronique (pouvoir de **PENA** Sylviane), **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **ORRIT** Didier, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamila pour le point 1), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier (pouvoir de **CLERGUE** Jean-Claude et **PUECH** Christian), **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **VEDEL** Christian (pouvoir de **VIDAL** Suzette)

**Suppléants présents avec voix délibérative : 1**

**ALQUIER** Philippe (représente **VALIERE** Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente **RICHARD MUNOZ** Sonia)

**Titulaires excusés : 27 (pour le point 1), 26 (à partir du point 2)**

**ASTIE** Alain, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (pour le point 1 – pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry) **BOUYSSIE** François, **CLERGUE** Jean-Claude (pouvoir à **SOMEN** Didier), **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **MAFFRE** Alain (pouvoir à **DELPOUX** Jacqueline), **MALATERRE** Guy, **MALJET** Thierry, **MARTY** Denis, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **PENA** Sylviane (pouvoir à **IMBERT** Véronique), **PUECH** Christian (pouvoir à **SOMEN** Didier), **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Rolland), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **SCHULTHEISS** Pierre), **SELAM** Fatima, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VIDAL** Suzette (pouvoir à **VEDEL** Christian)

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**SAN ANDRES** Thierry

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>55</b>
<b>Titulaires présents :</b>	<b>28 (pour le point 1), 29 (à partir du point 2)</b>
<b>Délégués avec pouvoir :</b>	<b>9 (pour le point 1), 8 (à partir du point 2)</b>
<b>Suppléant avec voix :</b>	<b>2</b>
<b>Suppléant sans voix :</b>	<b>0</b>
<b>Voix délibératives :</b>	<b>39</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>30 (pour le point 1), 31 (à partir du point 2)</b>

M. SOMEN ouvre la séance.

M. SAN ANDRES prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une dotation à l'immobilier d'entreprises pour la SARL « Carmausine de récupération ». L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

**DELIBERATION 1 :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 16/06/2022**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 16 juin 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16/06/2022.

**POINT :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Les membres du Bureau ont souhaité retirer ce point de l'ordre du jour, et reporter son examen à un prochain conseil communautaire.

L'assemblée a approuvé ce retrait à l'unanimité.

**DELIBERATION 2 :**  
**MODIFICATION DES MEMBRES DE L'EPAGE VIAUR**

Pour faire suite à la démission de M. DEGOUL (de St Christophe), il convient de désigner un représentant de la 3CS pour siéger au sein de l'EPAGE Viaur.

La commune de St Christophe propose un élu de sa commune : Alain REYNES peut devenir membre titulaire, et Thierry MALIET nouveau membre suppléant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la désignation des membres tel que proposé ci-dessus et rappelle la liste complète des membres :

12 DELEGUES TITULAIRES	12 DELEGUES SUPPLEANTS
Rolande AZAM	Thierry MALIET
Françoise EMERIAUD	Thierry PRAT
Alain REYNES	François BLANC
Thierry COUET	Stéphane AYMARD
Guy MALATERRE	Nelly LEBLOND
Sonia RICHARD MUNOZ	Jean FARENC
Denis MARTY	Charly VIGUIER
Alain MAFFRE	Cédric BARRIA
Patrick VIALA	Jacqueline DELPOUX
Monique CASTE DEBAR	Jean-Paul VALIERE
Benoit BARRIA	Pierre COUFFIGNAL
Daniel MARTIN	Elodie BOUTOUNET

**DELIBERATION 3.1 :**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DES POSTES A TEMPS NON COMPLET**

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des 1607 heures au sein de la collectivité, il est nécessaire de modifier le temps de travail des postes à temps non complets.

Le temps de travail de ces postes évoluera vers un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes actuels	Postes modifiés
1 poste d'adjoint technique – TNC – 20 heures	1 poste d'adjoint technique – Temps-Complet
2 postes d'adjoints d'animation– TNC – 30 heures	2 postes d'adjoints d'animation – Temps-Complet
2 postes d'adjoints d'animation principal de 2 cl – TNC- 30 heures	2 postes d'adjoints d'animation principal de 2 cl Temps-Complet

1 poste d'adjoint technique principal de 2 cl – TNC-31,50 heures	1 poste d'adjoint technique principal de 2 cl Temps-Complet
--	---

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022.  
**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### DELIBERATION 3.2 : CREATION DE POSTE AU POLE DES EAUX

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer la continuité du service au sein du pôle des eaux, il convient de régulariser le fonctionnement de ce service.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1er octobre 2022.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### DELIBERATION 4.1 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE EPICERIE VALDE EXPRESS A VALDERIES

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Monsieur François Botton, a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une épicerie à Valdéries sous le nom commercial de Valdé Express.

**Description du projet :**

M. Botton, restaurateur sur le Carmausin depuis une vingtaine d'année, ayant connu deux liquidations, crée une épicerie au cœur du village de Valdéries sous le nom commercial de Valdé Express. Son offre à

destination des habitants du village et ses alentours est orientée vers une offre standard de première nécessité, des produits locaux, de la vente de bouteille de gaz, la presse. L'entreprise proposera un service de livraison à domicile pour les personnes âgées du territoire.

La société sous forme d'EURL avec M. Botton comme gérant a été créée en avril et l'ouverture du commerce sera en septembre 2022.

Le financement des investissements est réalisé avec un apport de 15 000€ et un prêt bancaire de 30 000€ en cours d'obtention pour le stock. La vente de son fonds de commerce et de la Licence IV lui permettra d'épurer les dettes du restaurant Le Manathan et le cas échéant palier à l'emprunt bancaire.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis du bureau du 30 juin 2022 :**

- La création d'une épicerie portée par Monsieur François Botton sous le nom de « Valdé Express » aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : <b>Valdériès</b>	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	8 Au cœur du village De Valdériès Pôle relais
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	7 Pas de concurrence sur la commune proximité de Carmaux
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	1 1 Emploi salarié
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Pas d'impact. Pas de travaux de rénovation volonté de travailler avec producteurs locaux

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de **1 500 € assortie d'une dotation spécifique de 500 €** selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à l'EURL Valdé Express, cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

## DELIBERATION 4.2 :

### DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN RESTAURANT A CARMAUX « L'OS A MOELLE » SOUS LE NOM COMMERCIAL « LE GRISOU » PORTE PAR L'EURL HCA

#### Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame Hoarau a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un restaurant « L'Os à Moelle » sous la dénomination sociale « Le Grisou ».

#### Description du projet de reprise :

Forts de leurs expériences en restauration tant par leurs formations, que par leurs parcours professionnels, Mme et M. Hoarau ont fait le choix de reprendre le restaurant « L'Os à Moëlle » à Carmaux dont ils étaient salariés depuis 18 mois. Leur volonté de s'intégrer au tissu local les amène à choisir le nom commercial « Le Grisou ». Originaires de l'île de la Réunion, ils souhaitent proposer du poisson et quelques spécialités en complément de l'offre existante orientée sur la viande.

Le financement du rachat de fond (clientèle et matériel) se fait via un crédit vendeur avec le cédant sur 24 mois.

L'EURL HCA gérée par Mme Hoarau comprends deux salariés Anthony Hoarau et une commis de cuisine en CDI.

Cette reprise permet de maintenir une offre en restauration sur la commune de Carmaux.

#### Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis du bureau du 30 juin 2022

- La création portée par Madame Hoarau répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note proposée / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <b>Carmaux</b>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public	8 Située sur un axe très passant visibilité importante
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « reprise » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	8 Offre très limitée sur Carmaux en matière de restauration
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	8 Maintien des deux salariés

Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Pas d'impact
------------------------------------	---	--------------

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de **1 500 € assortie d'une dotation spécifique de 500 € par salarié**. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 500 € à la EURL HCA « Le Grisou »** Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

### DELIBERATION 4.3 :

#### DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE PRODUIT LOCAUX, DE PLATS PREPARES ET DE FABRICATION DE PATES ARTISANALES A CARMAUX « LA FERME »

#### Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Monsieur Ducros a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un commerce de produits locaux et de vente de plats à emporter « La Ferme ».

#### Description du projet :

Alexandre Ducros est producteur de volailles sur la commune de Monestiés. Ce dernier a repris l'activité de ses parents et souhaite valoriser sa production en réalisant des préparations pour de la vente à emporter. A cette activité, il ajoute la vente de produits locaux (viandes, fruits et légumes et épicerie) et la fabrication de pâtes fraîches préparés.

Son local se situe au 8 place Gambetta à Carmaux (ancienne pizzeria Baldo) ce qui permet d'ouvrir un nouveau commerce sur cette place et de bénéficier d'une bonne visibilité d'un point de vue commercial.

Cette offre alimentaire répond aux tendances de consommation et aux attentes d'une partie des consommateurs en demande de manger des produits locaux et sains.

Le financement est assuré via un prêt bancaire afin de réaliser les travaux de mise aux normes du laboratoire alimentaire.

#### Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis du bureau du 30 juin 2022 :

- La création portée par Monsieur Ducros répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note proposée / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <b>Carmaux</b>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public	9 Place Gambetta Local avec vitrine
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	6 Offre alimentaire complémentaire
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Pas d'emploi
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Pas de travaux en lien avec les économies d'énergie Développement des circuits courts

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 000 €**. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000 € à l'entreprise individuelle d'Alexandre Ducros sous le nom commercial « La ferme »** Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

#### **DELIBERATION 4.4 : ALIENATION DE L'ENSEMBLE FONCIER DIT « FERME DE CHINCHOLLES »**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et dans le souci de favoriser le développement économique, après plusieurs contacts avec le porteur de projet, le Président confirme au conseil communautaire le projet de cession d'un ensemble foncier comprenant un immeuble d'habitation à rénover, des installations type hangars ouverts et une surface foncière non plane de 38 996 M<sup>2</sup>.

Le projet :

M. DUBOC, paysan Boulanger installé sur la commune de Saint Jean de Marcel a vu son activité se développer assez fortement.

Il nourrit le projet d'acquiescer cet ensemble foncier afin de pouvoir augmenter sa propre production de blé BIO afin de pouvoir conserver son statut de Paysan Boulanger.

Après de nombreuses négociations, le prix proposé et accepté par le preneur s'élève à 150 000 euros (cent cinquante mille euros)

Pour mémoire, il s'agit de :

- La parcelle ZE 0011 située sur la commune de St Jean de Marcel n° insee 81254 pour sa contenance et les bâtiments, propriétés de la 3CS pour une surface totale non plane de 38 996 M<sup>2</sup>.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APROUVE** la cession de La parcelle ZE 0011 et des bâtiments présents pour une surface totale de 38 996 m<sup>2</sup> situés sur la commune de St Jean de Marcel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la vente, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'aliénation de cet immeuble, après réception de l'évaluation domaniale

réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement nommé France Domaine) avec une marge d'appréciation de + ou – 10 %, et ce, au prix initialement proposé de 150 000 euros (cinquante mille euros) majoré des différents frais de mutation de propriété.

#### **DELIBERATION 4.5 :**

### **APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE REHABILITATION DEPOSE PAR LA SARL « CARMAUSINE DE RECUPERATION » A CARMAUX DANS LE CADRE DE SON DEVELOPPEMENT**

#### **1/ Cadre de l'intervention et rappel du contexte :**

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

*« Le premier alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT prévoit que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Afin d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée peut participer au financement de ces aides dans les conditions fixées par convention avec l'EPCI et en complémentarité de l'intervention de celle-ci sur le territoire concerné.

#### **2/Analyse du dossier de la SARL « Carmausine de récupération » par la commission développement économique du lundi 27 juin 2022 dans le cadre de la délibération n° 27/06/2019-8.2 définissant le dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises, prise en séance du 27 juin 2022 :**

##### **Présentation de l'entreprise et de son projet de développement :**

La société Carmausine de récupération est une société familiale, indépendante implantée depuis 1994 sur le territoire Carmausin. Son cœur de métier est la collecte des huiles minérales usagées, c'est-à-dire les huiles moteurs, huiles de vidange et huiles hydrauliques. L'entreprise collecte 1900 Tonnes par an chez 1200 clients essentiellement en B to B : 55% garages, 20% communauté des communes (Déchetteries + ateliers techniques + sydom), 15% Matériels agricoles et agriculteurs, TP, Industriels, autres

En avril 2016, la société a commencé à se diversifier en intégrant la collecte des huiles alimentaires usagées. 210 tonnes annuelles sont collectées chez plus de 1000 clients de l'alimentaires, essentiellement des restaurants.

A ce titre, elle dispose d'un site classé ICPE dans la zone d'activité La Centrale. La société collecte aujourd'hui sur 5 départements que sont le 12, 31, 46, 81 et 82.

L'entreprise est saine financièrement avec un chiffre d'affaires en 2021 d'environ 500 000€ et un bénéfice de 23 000€. Ce chiffre d'affaires est en augmentation en moyenne de 30% par an. L'entreprise compte 5 salariés

Le projet de développement de l'entreprise est de faire évoluer au fur à mesure les volumes de l'activité de collecte et aussi d'orienter l'activité vers la valorisation des produits collectés en les traitant notamment pour les huiles alimentaires (débouchés sur les cosmétiques et biocarburants). L'entreprise souhaite également se positionner sur la collecte d'autres déchets automobiles (liquide de refroidissement, batteries, filtres à huile, aérosol, flexibles hydrauliques et liquide de frein).

Ces évolutions passent par la transformation et le réaménagement complet du site d'exploitation aujourd'hui inadapté à tous les niveaux. L'entreprise investit en termes de matériels, mais également dans la rénovation du bâtiment existant, dans la construction d'un nouveau bâtiment et dans l'aménagement global du site. La totalité du projet de développement est d'un montant de 650 000€ HT environ.

L'entreprise prévoit l'embauche de 5 personnes supplémentaires à horizon de 4 ans.

Ce projet s'inscrit dans les enjeux de transition actuelle permettant à l'entreprise de devenir un acteur de l'économie circulaire sur le territoire.

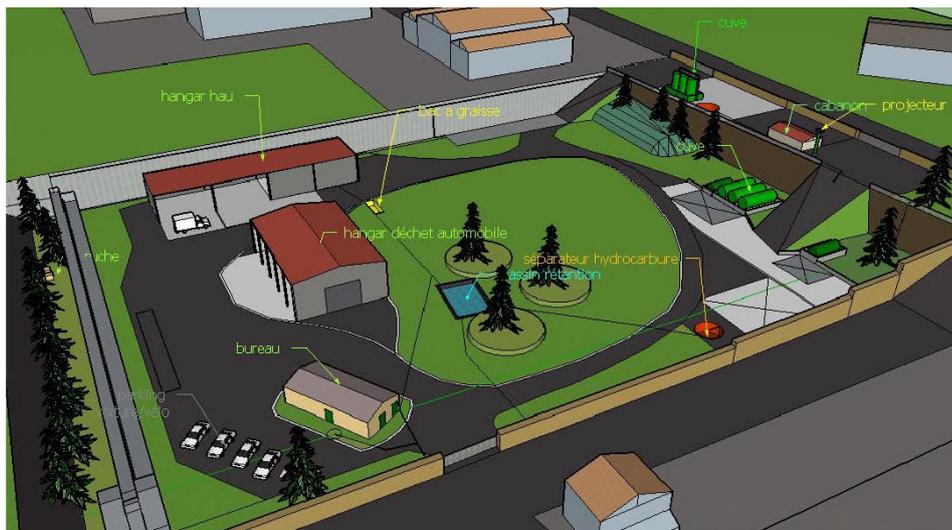
#### **Détail de la conception et utilisation de l'immobilier en projet :**

##### **Le Terrain acheté comprend :**

- Un bâtiment composé de trois pièces à usage de bureaux, une chaufferie une salle avec douche et W.C
  - Un préau de 380m<sup>2</sup> environ,
  - Un pont bascule de 50 tonnes et 3 cuves à fioul avec leur système de pompage
- sur une surface totale de 14 387m<sup>2</sup>

Le projet prévoit principalement :

- La rénovation du bâtiment d'huiles alimentaires usagées
- Le terrassement de la parcelle avec aménagement d'un bassin de rétention et d'un séparateur d'hydrocarbure
- Réalisation d'une voirie sur l'ensemble du site
- La construction d'un bâtiment pour les déchets de l'automobile



**Sociétés ou personnes porteuses du projet immobilier :**

La SARL porte l'ensemble des investissements du projet.

**Description du projet immobilier :**

Les dépenses retenues sont l'achat du terrain, les voiries, la construction du nouveau bâtiment pour les déchets de l'automobile, et la construction d'un séparateur d'hydrocarbure indispensable au bon développement de l'entreprise dans le respect des règles environnementales.

Ces travaux seront financièrement portés par la SARL Carmausine de récupération.

**Le montant des dépenses retenues présentées liées à ce projet d'acquisition, de rénovation et d'aménagement du site s'élève à 472 954 € HT.**

**Sur la base du montant des dépenses liées à la valorisation de la production et de la transformation du produit fini et conditionné, l'assiette éligible immobilière retenue s'élève à 472 954 € HT.**

La Région Occitanie et la Communauté de Communes ont retenu cette même assiette sur la base du régime cadre exempté SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME.

Le Bureau de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a émis un avis favorable le 30 juin 2022 pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 20 000 €. Cet avis a été motivé sur la base du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises voté en séance du 27 juin 2019 et par l'analyse détaillée de tous les critères de recevabilité et d'évaluation permettant de définir la portée économique de ce projet.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ATTRIBUE** une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises de production et de transformation d'un montant de 20 000 € à la SARL Carmausine de Récupération dont M. Fabrice Gargallo est le représentant.
- **AUTORISE** la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en faveur de SARL Carmausin de Récupération
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toute convention de cofinancement avec la Région Occitanie et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 5 :**

#### **DSP CINEMA – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a lancé en juillet 2021 la procédure relative au contrat de concession de service concernant la gestion et l'exploitation du Cinéma Communautaire.

Dans le cadre de la procédure applicable, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie en septembre 2021 en vue d'effectuer le choix des candidatures admissibles pour la phase offre.

3 candidatures ont été retenues : L'YRE CINEMA - CINEODE - CINE 81.

La phase offre a été lancée, le 25 février 2022 avec remise des offres au 31 mars 2022.

Deux candidats L'YRE CINEMA et CINE 81 ont retiré leur candidature au cours de cette phase en raison d'une impossibilité de parvenir à un équilibre financier au regard du contexte conjoncturel national et de la situation spécifique liée au territoire carmausin. Ainsi, une seule offre a été déposée, celle de CINEODE.

Après analyse de cette unique offre, et en prenant en considération le retrait de 2 candidatures sur 3 admissibles, la CDSP a été convoquée le 07 juin dernier pour émettre un avis sur le choix de cette offre unique et le devenir de cette procédure de concession de service.

Ainsi, la CDSP, après présentation de l'analyse technico-financière de l'unique offre reçue :

- a déclaré sans suite pour motif d'insuffisance de mise en concurrence « la concession de service relative à la gestion et l'exploitation du cinéma »
- a retenu une nouvelle procédure de gestion du cinéma sous la forme d'une régie intéressée et a, de ce fait, émis un avis favorable pour la passation d'un avenant de prolongation avec le délégataire actuel L'YRE CINEMA dont la durée est en adéquation avec la préparation et la relance de la nouvelle procédure de contrat public (28 août 2022 au 31 mai 2023).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions),**

- **APPROUVE** l'avis de la Commission DSP de déclarer sans suite l'actuelle procédure ;
- **APPROUVE** la passation d'un avenant de prolongation de l'actuelle DSP afin de permettre la relance d'une nouvelle procédure de commande publique ;
- **APPROUVE** le nouveau mode de gestion envisagé, avec la mise en place d'une consultation sous l'égide d'une régie intéressée de type marché public.

#### **DELIBERATION 6 :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

En 2022, l'enveloppe dédiée au FPH est de 2 000 € (1 000 € de l'ANCT-Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 1 000 € de la 3CS) ;

Un dossier de demande de subvention a été déposé par *L'Association les riverains du Cérou* pour l'organisation du « *Printemps du Cérou* ». En cette période de crise sanitaire, cet évènement a pour objectif de dynamiser les habitants et de créer du lien social. L'évènement aura lieu le samedi 3 Septembre (initialement prévu le 21 Mai) au moulin de Pailhès et proposera des animations (jeux gonflables, kermesse, spectacle de chant, gouter et repas lors de la soirée)

Le comité d'attribution invité à se prononcer le 22/06/2022, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour l'Association les riverains du Cérou.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association les riverains du Cérou, dans le cadre du FPH.

#### **DELIBERATION 7 :**

#### **MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DEUX CRECHES INTERCOMMUNALES (SEGALA ET ESPELIDOU)**

**Objet modification** : conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, validation des nouveaux projets d'établissements et règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance intercommunales de l'Espéridou et du Ségala.

Considérant le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Il fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Un projet social et de développement durable.

En référence au décret, les 2 structures disposant d'une autorisation d'ouverture ou ayant fait l'objet d'un avis du président du conseil départemental antérieur au 1er septembre 2021 ont jusqu'au 1er septembre 2022 pour se conformer aux exigences résultant du présent décret et ainsi adresser les nouveaux éléments (projet d'établissement et règlement de fonctionnement).

Les règlements de fonctionnement devront aussi être revus et les protocoles suivants leur être annexés :

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
- Plan de mise en sécurité risque attentat.

Ce décret modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant, qu'il convient de prendre en compte et permet certaines nouvelles possibilités pour lesquelles le conseil communautaire est invité à se positionner.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement ainsi que les annexes afin d'y faire apparaître les modifications induites par le décret qui sont les suivantes :

- **Le nouvel intitulé** : selon le nouveau décret et au regard du nombre de places, les structures seront intitulées petite crèche pour la structure du Ségala et crèche pour la structure de l’Espéridou
- **Taux d’encadrement** : 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 agent pour 8 enfants qui marchent pour les deux structures.
- **Accueil en surnombre** : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.
  - Les règles d’encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis
  - Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatifs et sociaux
- **L’administration des médicaments** : possibilité pour tous les agents d’administrer des médicaments selon un protocole défini.
- **Mise en place de la fonction de référent santé et accueil inclusif** : soit 30h/an pour l’Espéridou et 20h/an pour le Ségala. Pour la crèche de l’Espéridou, cette mission sera assurée en interne par l’infirmière de la structure Emilie CAVALIE.  
Pour le Ségala, l’équipe ne procédant pas en interne un agent ayant les qualifications requises, cette compétence sera assurée par un intervenant externe.
- **Mise en place de temps d’analyse de pratiques** : Mise en place de temps obligatoires d’analyse de pratiques minimum 6h/ an par agent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions),**

- **VALIDE** les modifications du projet d’établissement et du règlement de fonctionnement des structures intercommunales au regard des obligations réglementaires.
- **VALIDE** l’adoption des nouveaux projets d’établissement et règlements de fonctionnement ainsi que leurs annexes pour les 2 établissements d’accueil, pour une application au 1er septembre 2022.

*L’ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h50.*